

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°24/2025

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
SECURISATION RD 2020 – société HELIOS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

VU l'arrêté n°20/2025 réglementant la circulation dans le cadre de travaux de marquage de 2 passages piétons au droit du 9 et 32 route Nationale 20, par l'entreprise HELIOS (représentée par Mme Nadège BONNEAU, cheffe de centre), sise 12 rue André Petit à CHALETTE/LOING (45120),

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de prendre un nouvel arrêté prolongeant la réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 1^{er} au 21 novembre 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée dans les deux sens de circulation à hauteur du 9 et 32 route Nationale 20. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et sera alternée par feux tricolores.

Les travaux consisteront à marquer 2 passages piétons aux niveaux des n° 9 et 32 route nationale 20.

Article 2 : Le dépassement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur ; sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A l'entreprise HELIOS, 12 rue André Petit – 45120 CHALETES
- qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Et au Conseil départemental via M. François OUDIN, au SIRTOMRA et au Conseil régional/ Car REMI (transport scolaire) pour information.

Fait à Cercottes, le 31 octobre 2025

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE



DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°25/2025

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
SECURISATION RD 2020 – société HELIOS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

VU l'arrêté n°21/2025 réglementant la circulation dans le cadre de travaux de marquage d'un passage piétons et de pose de plots de bordures et de panneaux de police de type J5 au droit du 7 route Nationale 20, par l'entreprise HELIOS (représentée par Mme Nadège BONNEAU, cheffe de centre), sise 12 rue André Petit à CHALETTE/LOING (45120),

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de prendre un nouvel arrêté prolongeant la réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 1^{er} au 21 novembre 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée dans les deux sens de circulation à hauteur du 7 route Nationale 20 jusqu'au carrefour rue du Chêne Brûlé, en fonction de l'évolution des travaux. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et sera alternée par feux tricolores.

Les travaux consisteront à marquer un passage piétons et à poser des plots de bordures (yeux de chats) et des panneaux de police de type J5.

Article 2 : Le dépassement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur ; sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
 - A l'entreprise HELIOS, 12 rue André Petit 45120 CHALETTE/LOING
 - qui, pour chacun, sera chargé de son application.
- Et au Conseil départemental via M. François OUDIN, au SIRTOMRA et au Conseil régional/ Car REMI (transport scolaire) pour information.

Fait à Cercottes, le 31 octobre 2025

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE



DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°26/2025

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
SECURISATION RD 2020 – société HELIOS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

VU l'arrêté n°22/2025 réglementant la circulation dans le cadre de travaux de marquage au sol, de pose de plots de bordures et de panneaux de police de type J5 dans les îlots au droit du 38 jusqu'au 82 route Nationale 20, par l'entreprise HELIOS (représentée par Mme Nadège BONNEAU, cheffe de centre), sise 12 rue André Petit à CHALETTE/LOING (45120),

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de prendre un nouvel arrêté prolongeant la réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 1^{er} au 21 novembre 2025, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée la nuit dans les deux sens de circulation à hauteur du 38 jusqu'au 82 route Nationale 20, en fonction de l'évolution des travaux. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et sera alternée par feux tricolores.

Les travaux consisteront en un marquage du sol et à poser des plots de bordures (yeux de chats) et des panneaux de police de type J5 dans les îlots.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur ; sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A l'entreprise HELIOS, 12 rue André Petit 45120 CHALETTE/LOING
- qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Et au Conseil départemental via M. François OUDIN, au SIRTOMRA et au Conseil régional/ Car REMI (transport scolaire) pour information.

Fait à Cercottes, le 31 octobre 2025

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

